

||

**DEMANDE DE DEROGATION AFIN D'EXERCER UNE ACTIVITE EXTERIEURE AU
GAEC**

Les associés du GAEC se sont réunis le en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur la demande de dérogation d'activité au sein du GAEC de monsieur et/ou madame afin d'exercer une activité non agricole extérieure au GAEC en qualité de :

- salarié
- pratiquer une activité indépendante
- prestataire pour un tiers
- associé d'une société
- autre :

Nature de l'emploi :

Nom de l'employeur ou de la société :

Nombre d'heures par an : (maxi 536 h)

Revenu annuel de l'activité :€

Conséquences de l'activité extérieure sur l'organisation du travail :

Pièces obligatoires à joindre à la demande **avant d'exercer l'activité extérieure** :

– procès-verbal de l'assemblée générale portant une décision collective mentionnant quel associé est concerné, incidence sur la répartition du travail de chaque associé, incidence sur la rémunération versée par le GAEC .

La décision collective doit être dûment motivée, votée à l'unanimité des associés réunis en assemblée générale.

– Règlement intérieur modifié le cas échéant

– contrat de travail ou document précisant la nature de l'emploi, la durée et la rémunération de l'activité extérieure.

Fait àle

Signature de tous les associés

Un associé de GAEC ne peut exercer une activité extérieure qu'après dérogation préfectorale préalable.

Sans dérogation préalable, l'associé ne répond pas aux conditions réglementaires ce qui peut se traduire par la perte de la transparence ou le retrait de l'agrément GAEC

En aucuns cas cette dérogation ne peut excéder 536h par an.